Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 210 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Chantal AGIUS - Grégory ALLIONE - Franck ALLISIO - Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Romain AMARO - Thomas ARCAMONE - Philippe ARDHUIN - Patrick ARDIZZONI - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Lalia ATTAF - Aurélien AUCLAIR - Gérard AUDIBERT - Dominique AUGEY - Stéphanie BAGNIS - Magali BAILLEUL - Mireille BALLETTI - Valérie BAQUE - Antoine BAUDINO - Laurent BELSOLA - Farida BENAOUDA - Fabienne BENDAYAN - Samuel BEN-HAMOU - Nassera BENMARNIA - Marie BERMEJO - Rebecca BERNARDI - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO-ROATTA - Tina BIARD SANSONETTI - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Eric BOUILLÉ - Michel BOULAN - Nicolas BOULAND - Stéphanie BRAISE - Fabien BRAVI - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Joël CANICAVE - René-Francis CARPENTIER - Hugo CARTALLIER - Thibaut CHARPENTIER - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Jean-David CIOT - Gilles COLLOMB - Flavie COLOMBO - Jean-Marc COPPOLA - Sarah COULOMB - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Renaud DAGORNE - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Bernard DESTROST - Brigitte DEVESA - Pierre DHARREVILLE - Sylvaine DI CARO - Laurent DILLINGER - Ambrozio DOLFI - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Cédric DUDIEUZERE - Frédéric DURAND - Capucine EDOU - Joëlle FABRE - Léa FIMAT - Olivia FORTIN - Clément FREL-CAZENAVE - Lydia FRENTZEL - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Pierre-Marie GANOZZI - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Audrey GATIAN - Jean-Louis GEIGER - Samia GHALI - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Anthony GONÇALVES - Christophe GONZALEZ - Jérôme GOUIRAN - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Jean-Marc GRAFFEO - Martin GRAND-DUFAY - Hervé GRANIER - Anne-Marie GREGORI - Patrick GRIMALDI - Monique GRISETI - Jean-Christophe GROSSI - Hassan GUENFICI - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Yahya GÜNGÖRMEZ - Julien HAROUNYAN - Ahmed HEDDADI - Christophe HOCMARD - Nicolas HUE - Christophe HUGON - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Mohamed ITRISSO - Clara JABOULAY - Sophie JARDINOT - Didier JAU - Sophie JOISSAINS - Azad KAZANDJIAN - Sophie KERNEN - Amine KESSACI - Mirabelle LAMOUREUX - Michel LAN - Lucas LANGOMAZINO - Candice LE TOURNEUR - Michèle LEBAN - Aurélie LECAT - Sébastien LECCIA - Pascaline LÉCORCHÉ - Gisèle LELOUIS - Lionel LENEL - Céline LEVIEUX - Joël LEVI-VALENSI - Yoan LEVY - Christiane LEYDER - Maxime MARCHAND - Jérôme MARCILIAC - Patrick MARKARIAN - Mario MARTINET - Juliette MASSON - Philippe MAURIZOT - Naïs MENGIN - Arnaud MERCIER - Eric MERY - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Martine MISTRAL-GUYL - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Serge MORI - Roland MOUREN - Catherine MOYEMONT GAILDRY - Ibrahim M'ZE - Jessy NAKACHE - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Cédric OROFINO - Nina PALOMBA - Romain PASTOR - Benoît PAYAN - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Stéphane PICHON - Mathieu PIETRI - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Robin PRÉTOT - Perrine PRIGENT - Aurélie QUINQUIS - Hedi RAMDANE - Magali RAMOS - Philippe RAZEYRE - Anne REYBAUD-DECROIX - Joëlle REYNAUD FIORILE - Gwenaël RICHEROLLE - Olivier RIOULT - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Anne-Gaëlle RODEVILLE - Thomas ROLLER - Blaise ROSATO - Julien ROSSI - Hervé ROUAT - Michel ROUX - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Clara SALÉMEH - Mickael SALFATI - Franck SANTOS - Jean-Pierre SERRUS - Caroline SICARD - Anne-Sophie SIDANI - Jean-Marc SIGNES - Romain SIMMARANO - Laurent SIMON - Emilia SINSOILLIEZ - Chahidati SOILIHI - Jean-Pierre SQUILLARI - Frédéric SZABO - Hanifa TAGUELMINT - Karim TOUCHE - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Cécile VIGNES - Frédéric VIGOUROUX - Frédéric-H VIGOUROUX - Michel

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

VINCENTELLI - Katia YAKOUBI - David YTIER - Karima ZERKANI-RAYNAL - Sandrine ZUNINO-GHOUGASSIAN.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Enda AMRAOUI représentée par Michèle RUBIROLA - Guy BARRET représenté par Renaud DAGORNE - Marie BATOUX représentée par Audrey GARINO - Thomas BATTESTI représenté par Cédric DUDIEUZERE - Eva-Pauline BONAN représentée par Alexandre DORIOL - Nadia BOULAINSEUR représentée par Nassera BENMARNIA - Philippe CHARRIN représenté par Patrick MARKARIAN - Eric CHEVALIER représenté par Dominique AUGEY - Marie-Christine CIANNARELLA représentée par Lionel DE CALA - Hélène DI VITA DANCHESI représentée par Jean-Pierre SQUILLARI - Dimitri FARRO représenté par Robin PRÉTOT - Olivier FAYSSAT représenté par Anne-Marie GREGORI - Emmanuel FOUQUART représenté par Marie BERMEJO - Hélène GAILLARD représentée par Jean-Pascal GOURNES - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Anthony KREHMEIER représenté par Azad KAZANDJIAN - Philippe LEANDRI représenté par Jérôme GOUIRAN - Laurent LHARDIT représenté par Thomas ROLLER - Joëlle MELIN représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Hervé MENCHON représenté par Perrine PRIGENT - Claude PICCIRILLO représenté par René-Francis CARPENTIER - Philippe PIGNON représenté par Serge MORI - Marie-Laurence POSTEAU représentée par Thibaut CHARPENTIER - Paul SABATINO représenté par Laurent BELSOLA - Giovanni SCHIPANI représenté par David YTIER - Nathalie TESSIER représentée par Laure ROVERA - Michaël ZAZOUN représenté par Sophie JOISSAINS.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Eric LE DISSES.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Farida BENAOUDA représentée à 15h40 par Ibrahim M'ZE - Martial ALVAREZ représenté à 16h00 par Yannick GUERIN - Jean-Jacques COULOMB représenté à 16h30 par Frédéric GIBELOT – Eric MERY représenté à 16h30 par Sophie GUERARD – Katia YAKOUBI représentée à 16h34 par Clara JABOULAY – Martine VASSAL représentée à 16h45 par Nicolas ISNARD – Jean-Pierre SERRUS représenté à 17h00 par Franck SANTOS - Tina BIARD SANSONETTI représentée à 17h00 par Didier JAUD - Juliette MASSON représentée à 17h05 par Candice LE TOURNEUR – Julie ARIAS représentée à 17h05 par Joël LEVI-VALENSI - Karim TOUCHE représenté à 17h15 par Audrey GATIAN - Frédéric DURAND représenté à 17h19 par Philippe GINOUX – Serge MORI représenté à 17h20 par Thomas ARCAMONE – Jean-Marc COPPOLA représenté à 17h20 par Rebecca BERNARDI - Hervé GRANIER représenté à 17h20 par Sandrine ZUNINO-GHOUGASSIAN - Mirabelle LAMOUREUX représentée à 17h24 par Nina PALOMBA - Ahmed HEDDADI représenté à 17h25 par Romain PASTOR - Mohamed ITRISSO représenté à 17h25 par Anne-Sophie SIDANI - Christophe HOCMARD représenté à 17h31 par Aurélien AUCLAIR – Sophie CAMARD représentée à 17h32 par Yannick OHANESSIAN - Michèle RUBIROLA représentée à 17h33 par Hassan GUENFICI - Michèle LEBAN représentée à 17h35 par Robin PRÉTOT - Aurélie LECAT représentée à 17h35 par Hervé ROUAT - Joëlle REYNAUD FIORILE représentée à 17h35 par Romain AMARO - Jean-Marc SIGNES représenté à 17h41 par Gwenaël RICHEROLLE.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
René-Francis CARPENTIER à 16h45 - Philippe MAURIZOT à 16h50 – Pascal CHAUVIN à 17h00 – Roland GIBERTI à 17h00 - Lisette NARDUCCI à 17h00 - Danielle MILON à 17h15 - Cédric OROFINO à 17h18 - Mathieu PIETRI à 17h19 - Lionel LENEL à 17h20 – Roland MOUREN à 17h24 - Martine MISTRAL-GUYL à 17h25 - Christian BURLE à 17h33 - Amine KESSACI à 17h45 – Eric GARCIN à 17h47.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-005-1940/26/CM

■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salon-de-Provence - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme - Nouvel Hôpital du Pays Salonais - Bilan de la concertation

172263

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu.

Le projet de Nouvel Hôpital du Pays Salonais et son Village Santé constitue un projet d'envergure pour répondre aux besoins de santé du territoire, notamment au travers de l'apport d'une offre de soin de santé renouvelée et un renforcement des infrastructures médicales.

La réalisation de ce projet, qui revêt un caractère d'intérêt général, nécessite une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Salon-de-Provence.

L'Hôpital du Pays Salonais, établissement public de l'Etat et maître d'ouvrage du projet de Nouvel Hôpital du Pays Salonais, porte cette déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Salon-de-Provence au titre de l'article L.126-1 du Code de l'Environnement.

Au regard de son envergure et au titre de l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme, l'Hôpital du Pays Salonais, personne publique responsable, a décidé de soumettre le projet de mise en compatibilité du PLU à évaluation environnementale, en estimant que l'évolution du document d'urbanisme est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Conformément à l'article L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, ce projet soumis à évaluation environnementale a dû faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Dans le cadre de cette procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Salon-de-Provence, il a été défini que la Métropole Aix-Marseille-Provence organise ladite concertation.

Ce projet de mise en compatibilité du PLU, soumis à évaluation environnementale, a fait l'objet d'une concertation qui s'est tenue du 20 juillet 2026 au 04 septembre 2026 inclus, conformément aux objectifs poursuivis et aux modalités définies par délibération n°URBA-011-19524/26/CM du Conseil de Métropole du 24 juin 2026.

L'ouverture de la concertation a été annoncée par voie de presse en date du 02 juillet 2026, dans le journal local La Provence.

La clôture de la concertation a été annoncée par voie de presse en date du 17 août 2026, dans le journal local La Provence.

En application de l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme, il convient désormais de dresser le bilan de la concertation avec le public. Ce bilan sera par la suite annexé au dossier d'enquête publique.

Les enjeux et les objectifs de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité :

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Cette procédure de mise en compatibilité du PLU de Salon-de-Provence a pour objet de permettre la réalisation du projet de Nouvel Hôpital du Pays Salonais et son Village Santé, projet d'intérêt général, afin de répondre aux besoins de santé du territoire, notamment au travers de l'apport d'une offre de soin de santé renouvelée et un renforcement des infrastructures médicales.

Cette procédure, soumise à évaluation environnementale, nécessite d'ajuster le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), de modifier les dispositions règlementaires du PLU en vigueur et de créer une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) spécifique au site de projet sur près de 10 hectares.

Les modalités de la concertation :

Les modalités de concertation prévues dans la délibération n°URBA-011-19524/26/CM du Conseil de la Métropole en date du 24 juin 2026 ont été mises en œuvre tout au long de la concertation avec le public.

Les outils d'information :

Les différentes formes de mise à disposition du dossier et du registre ont été les suivantes :
- Mise à disposition du public d'un dossier de présentation complété au fur et à mesure de l'avancement du projet, ainsi que d'un registre papier :
    - A la Métropole Aix-Marseille-Provence, Service Urbanisme Secteur Nord - Division Urbanisme ADS Salon – 190 rue du Commandant Sibour 13300 Salon-de-Provence ;
    - En Mairie de Salon-de-Provence, Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement – Immeuble Le Septier – Rue Lafayette - 13300 Salon-de-Provence ;

– Mise à disposition du public d'un registre numérique comprenant le dossier de présentation complété au fur et à mesure de l'avancement du projet, consultable à l'adresse : https://www.registre-numerique.fr/concertation-salon-plu-dpmec-nhps accessible depuis le site internet de la Métropole.

Ce dossier était constitué d'un livret pédagogique présentant :

- La justification de l'intérêt général ;
- Les principales caractéristiques du projet ;
- L'objet et le déroulement de la procédure (calendrier) ;
- Les principaux points d'évolution du PLU.

Les outils d'expression :

Une adresse mail dédiée à la concertation sur le projet a également été créée : concertation-salon-plu-dpmec-nhps@mail.registre-numerique.fr

Le public a eu la possibilité de faire connaître ses questions, remarques et observations :
- En les consignant dans les registres papier et/ou numérique dédiés susmentionnés ;
- En les adressant par mail à l'adresse dédiée concertation-salon-plu-dpmec-nhps@mail.registre-numerique.fr

- En les adressant par courrier à : Métropole Aix-Marseille Provence - Service Urbanisme Secteur Nord - Division Urbanisme ADS Salon - « Concertation sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Salon-de-Provence – Nouvel Hôpital du Pays Salonais », BP48014 - 13567 Marseille cedex 02

La concertation s'est déroulée pendant toute la durée de l'élaboration du projet de mise en compatibilité du PLU, soit sur une période de plus d'un mois, du 20 juillet 2026 au 04 septembre 2026 inclus.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Les dates d'ouverture et de clôture de la concertation ont été portées à la connaissance du public par voie d'affichage et par voie de publication dans deux journaux locaux, au moins 15 jours avant la date d'ouverture et de clôture de la concertation.

Analyse quantitative de la concertation :

40 personnes (physiques ou morales) se sont mobilisées dans le cadre de la concertation. En effet, le registre numérique a enregistré 40 visiteurs, 96 visites, 8 téléchargements de documents, 10 visualisations de documents.

Aucune personne n'a adressé un courrier postal ou courriel ou consigné ses observations dans le registre numérique.

Le bilan quantitatif ne peut donc que conclure à l'absence d'observations ou de contribution déposée dans le cadre de la concertation.

Analyse qualitative de la concertation :

L'absence de contribution ou d'observation déposée dans le cadre de la concertation, alors que les pièces du dossier soumis à concertation ont fait l'objet de quelques consultations, semble révéler que le dossier soumis à concertation et la justification du projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU étaient suffisamment clairs pour la population.

En tout état de cause, la concertation a été rendue possible de manière continue durant toute l'élaboration du projet de mise en compatibilité du PLU, et conformément aux modalités de concertation prédéfinies dans le cadre de cette procédure de mise en compatibilité du PLU de la commune de Salon-de-Provence.

Un bilan détaillé de cette concertation est annexé au rapport et sera annexé au dossier d'enquête publique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP) ;
- La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » ;
- La délibération cadre n°URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant les schémas des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°URBA-011-19524/26/CM du Conseil de la Métropole du 24 juin 2026 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salon-de-Provence,
- Le Plan Local d'Urbanisme de Salon-de-Provence en vigueur,
- Le bilan de la concertation joint en annexe.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la concertation s'est déroulée conformément à la délibération n°URBA-011-19524/26/CM du Conseil de la Métropole du 24 juin 2026 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salon-de-Provence ;
- Qu'il convient d'en tirer le bilan conformément au Code de l'Urbanisme ;
- Que ce bilan sera annexé au dossier d'enquête publique.

Article 1 :

Est approuvé le bilan de la concertation mené dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salon-de-Provence, et tel qu'annexé.

Article 2 :

La présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence, 58 boulevard Charles Livon - 13007 Marseille ainsi qu'en Mairie de Salon-de-Provence, Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement – Immeuble Le Septier – Rue Lafayette - 13300 Salon-de-Provence ;
- D'une publication sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Article 3 :

La présente délibération est consultable :

- A la Métropole Aix-Marseille-Provence, Service Urbanisme Secteur Nord - Division Urbanisme ADS Salon, 190 rue du Commandant Sibour - 13300 Salon-de-Provence
- En Mairie de Salon-de-Provence, Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement – Immeuble Le Septier – Rue Lafayette - 13300 Salon-de-Provence.

Elle est en outre consultable sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Aménagement, Urbanisme, SCOT, Planification,
Marchés publics au sens du Code de la Commande Publique

Pascal MONTECOT

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026